



Commune de Camps-la-Source

Place de l'Hôtel de Ville - 83170 CAMPS-LA-SOURCE
04 94 80 83 59 - 06 74 83 16 21 - fax 04 94 80 84 94
mairie.camps.la.source@wanadoo.fr - www.camps.la.source.fr

Camps-la-Source, le 1^{er} décembre 2017

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal
qui aura lieu :

vendredi 08 décembre 2017,

à 18 heures 00, salle du Conseil Municipal.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les
meilleurs.

Le Maire



cur
Bernard VAILLOT



Commune de Camps-la-Source

CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 08 décembre 2017 à 18 h 00

ORDRE DU JOUR

- Créations d'emplois au titre des avancements de grade
- Demande de financement pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la remise "Revest" pour y installer une maison de santé et un logement
- Augmentation des tarifs de la cantine municipale
- Modification du règlement de l'Accueil de Loisirs
- Soutien du conseil municipal à la Motion de l'AMRF et de l'AMR83 sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »
- Soutien du conseil municipal à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement
 - Présentation du rapport d'activité 2016 du Symielecvar
 - Présentation rapport annuel du SPANC

Décisions prises au titre des délégations du Maire

- Signature du Marché de la Maison de Santé
- Arrêté du Maire modifiant les tarifs de l'ALSH

- Questions diverses

Création d'emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.**

Considérant l'avis favorable de la CAP, portant sur les avancements au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade des agents concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création de quatre emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade à l'ancienneté, des agents concernés,

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, (modalités de vote à préciser) :

- **décide** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017, pour trois agents et à compter du 1^{er} novembre 2017, pour un agent :

Filière	:	Administrative
Cadre d'emploi	:	Adjoints Administratifs
Grade	:	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
Ancien effectif	:	0
Nouvel effectif	:	4

Création d'emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.**

Considérant l'avis favorable de la CAP, portant sur les avancements au grade d'Agent Territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet, d'Agent Territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet, d'Agent Territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi, à temps complet, d'Agent Territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, afin de permettre l'avancement de grade à l'ancienneté, de l'agent concerné,

- la création d'un emploi, à temps non complet, d'Agent Territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, afin de permettre l'avancement de grade à l'ancienneté, de l'agent concerné,

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, (modalités de vote à préciser) :

- **décide** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **11 septembre 2017**, pour un **agent à temps complet** :

Filière	:	Médico-Sociale
Cadre d'emploi	:	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
Grade	:	Agent Territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles
Ancien effectif	:	0
Nouvel effectif	:	1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **17 juillet 2017**, pour un **agent à temps non complet** :

Filière	:	Médico-Sociale
Cadre d'emploi	:	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
Grade	:	Agent Territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles
Ancien effectif	:	1
Nouvel effectif	:	2

Demande de financement pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la remise "Revest", pour y installer une maison de santé et un logement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la remise "Revest", pour y installer une maison de santé et un logement, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 150 000.00 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Montant du prêt : 150 000.00 €
- Durée : 10 ans
- Taux (base 30/360) : 0.92 %
- Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (indices zone euro : taux fixe simple)
- Périodicité : Trimestrielle
- Type d'échéances : Constantes
- Frais de dossier : 300.00 €
- Déblocage des fonds : En une seule fois
- Sans part sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (modalités de vote à préciser) :

- décide de solliciter un prêt au taux fixe classique de 150 000.00 €, auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- décide d'affecter le montant de cet emprunt au remboursement des factures liées à l'objet du prêt,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement.

Demande de financement pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la remise "Revest", pour y installer une maison de santé et un logement (prêt relais FCTVA)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la remise "Revest", pour y installer une maison de santé et un logement, il est nécessaire de solliciter un prêt relais FCTVA d'un montant de 110 000.00 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Montant du prêt relais FCTVA : 110 000.00 €
- Durée : 24 mois
- Taux (base 30/360) : 0.55 %
- Différé d'amortissement du capital : 21 mois
- Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (indices zone euro : taux fixe simple)
- Paiement des Intérêts: Trimestriel
- Remboursement du Capital : au terme du contrat ou dès l'encaissement du FCTVA
- Frais de dossier : 200.00 €
- Déblocage des fonds : En une seule fois
- Sans part sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (modalités de vote à préciser) :

- décide de solliciter un prêt relais dans l'attente du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA de 110 000.00 €, auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement.

Augmentation des tarifs de la cantine municipale

Vu l'article 2 du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 décembre 2015, portant sur l'augmentation du tarif des repas enfants et personnes âgées (portage à domicile),

Considérant que les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies,

Considérant qu'actuellement :

- un ticket repas enfant coûte 3.20 €,
- un ticket repas personnes âgées coûte 5.45 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (modalités de vote à préciser), décide, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- de fixer le tarif du ticket repas enfant à la cantine municipale à 3.50 €,
- de fixer le tarif du ticket repas pour les personnes âgées à 5.70 €.

Modification du règlement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

VU la délibération du conseil municipal du 17 mai 2002, portant approbation du règlement du centre de loisirs et des études,

VU la délibération du 28 mars 2014, par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation,

VU l'arrêté municipal du 29 mai 2015, portant révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs,

VU l'arrêté municipal du 28 novembre 2017, portant révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement de l'ALSH, comme suit :

1 - L'Accueil de Loisirs de la commune de CAMPS-LA-SOURCE accueille les enfants âgés de 3 à 17 ans (déjà scolarisés), en dehors du temps scolaire, domiciliés ou résidant sur la commune. Pour les enfants non domiciliés sur la commune, ceux-ci peuvent être inscrits à l'Accueil de Loisirs dans la limite des places disponibles et sur la base d'un tarif unique de 22,55 € la journée.

2 - L'Accueil de Loisirs est ouvert durant les vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps, Eté) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ou de 8 h 00 à 18 h 00, avec tickets repas, en périscolaire de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00. Une autorisation parentale pour les sorties de l'Accueil de Loisirs est signée lors de l'inscription de l'enfant. Elle est accompagnée d'un certificat médical. Ces deux autorisations sont renouvelables annuellement. L'Accueil de Loisirs accueille les 3-5 ans dans les locaux de l'école maternelle, les 6-11 ans dans le bâtiment communal dit "Cercle" et les 12-17 ans au sein de l'école élémentaire.

3 - L'Accueil de Loisirs est bâti sur un projet éducatif rédigé par l'organisateur et possédant certaines intentions et objectifs éducatifs en direction de la jeunesse, qui sont les suivants :

- Permettre à chacun de vivre un temps libre de qualité,
- Prendre en compte la place des enfants et des jeunes dans la commune,
- Conforter les valeurs fondamentales de la vie en société,
- Favoriser leur participation à la vie locale,
- Favoriser les dynamiques relationnelles,
- Découverte de soi, s'expérimenter dans différents domaines tel que le sport, la science, la culture et le patrimoine qui nous entoure,
- Découverte de l'autre et de la vie sociale.

Les intentions éducatives dirigées directement vers les enfants :

- L'épanouissement des enfants (éveil à la créativité, curiosité, découverte activités, respect des rythmes biologiques et physiologiques des enfants),
- La socialisation (apprendre la vie en collectivité, accepter les différences, respecter les règles de vie en collectivité, forger un esprit de groupe),
- La responsabilisation (favoriser le dialogue et l'écoute, instaurer un climat de confiance, apprendre à créer sa place au sein d'un groupe, favoriser une autonomisation des enfants),
- L'engagement (apprendre à respecter les règles au sein de l'A.L.S.H., permettre aux enfants de s'exprimer, inciter l'enfant à s'impliquer, devenir acteur de l'A.L.S.H.).

4 - L'enfant ne sera définitivement inscrit à l'Accueil de Loisirs qu'après retour, complétés, de la fiche individuelle de renseignements, de l'autorisation parentale de sortie et du certificat médical. En outre les parents devront s'être acquittés au préalable du coût du séjour à l'Accueil de Loisirs.

5 - Le séjour à l'Accueil de Loisirs est payable à la semaine ou au mois selon la base tarifaire suivante :

Première période : durant les vacances scolaires (tarif hebdomadaire)

Pour les familles domiciliées sur la commune :

Quotient familial	Famille ayant 1 enfant inscrit	Famille ayant 2 enfants inscrits (tarif/enfant)	Famille ayant 3 enfants inscrits et + (tarif/enfant)
- de 345,00 €	16,00 €	15,50 €	15,00 €
de 345,01 à 806,00 €	18,00 €	17,50 €	17,00 €
+ de 806,00 €	20,50 €	20,00 €	19,50 €

Pour les familles non domiciliées sur la commune :

- tarif unique : 22,55 € la journée

Deuxième période : service périscolaire

Ne peuvent être inscrits que les enfants dont les deux parents travaillent.

* Pour les familles non imposables résidant à Camps-la-Source ou dont les enfants sont inscrits dans les écoles du village :

Service du matin ou du soir

Service du matin et du soir

12,00 €

19,00 €

19,00 €

27,00 €

25,50 €

35,00 €

par mois pour 1 enfant,
par mois pour 2 enfants,
par mois pour 3 enfants et plus.

* Pour les familles imposables, résidant à Camps-la-Source, ou dont les enfants sont inscrits dans les écoles du village :

Service du matin ou du soir

Service du matin et du soir

15,50 €

25,50 €

22,00 €

36,50 €

29,00 €

46,00 €

par mois pour 1 enfant,
par mois pour 2 enfants,
par mois pour 3 enfants et plus.

Troisième période

Pour les séjours organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, la participation des familles est fixée au prorata du prix du séjour. Chaque participant à un séjour devra obligatoirement être présent à l'A.L.S.H., la semaine précédant le séjour.

6 - Les parents prennent connaissance du règlement. Ils signalent à l'animateur les absences de l'enfant, oralement ou par écrit avant le début de la journée d'animation. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés et repris à l'Accueil de Loisirs par un parent ou un adulte désigné par écrit.

7 - En cas de manquement au règlement ou de comportements contraires aux règles de vie de l'Accueil de Loisirs, l'enfant pourra être exclu du service pour une durée à déterminer.

8 - L'enfant doit impérativement être à jour de ses vaccinations obligatoires.

10 - Seules seront remboursées les semaines de l'Accueil de Loisirs en période de vacances scolaires, si l'enfant a été absent toute la semaine, pour raisons médicales.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal (modalités de vote à préciser) :

- **Approuve la modification du règlement de l'ALSH.**

Soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF et de l'AMR83 sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 18 novembre 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et à l'Assemblée Générale des Maires Ruraux du Var le 18 novembre 2017 à Cabasse (83).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Assemblée Générale des Maires ruraux du Var le samedi 18 novembre 2017, relayons l'appel lancé par le Congrès des Maires ruraux de France pour nous adresser au Parlement et au Gouvernement afin de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Elle doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du Pays.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains et espoirs aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de construire l'avenir :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie en nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Nous avons besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Cabasse avec des congressistes venus de toute la France, que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines, un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser. L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons toutes les communes rurales de notre département à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, (modalités de vote à préciser)

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France et des Maires Ruraux du Var en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Soutien du Conseil municipal à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement, intitulée « Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale », en date du 1^{er} octobre 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement - Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRE qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1^{er} janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

Après lecture faite, le conseil municipal, (modalités de vote à préciser) :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

S'ASSOCIE solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.